



Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 12
Abstentions : 0
Pour : 12
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 9 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 9 janvier à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MARTIN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée :

Mme BRANCHEREAU

Mme MARTIN a été élue Secrétaire de Séance.

EPICERIE ASSOCIATIVE : BAREME AU 1ER JANVIER 2024

DL_2024_01_01

Monsieur ROUSSEL expose :

L'association « Porte Ouverte Chapelaine », en partenariat avec la Ville, a organisé et fixé les conditions d'accès des familles chapelaines en difficulté à l'épicerie associative qu'elle a créée.

Le principe général est le suivant :

- le C.C.A.S. instruit le dossier de demande présenté par la famille et transmet ensuite à l'association la liste des attributaires,
- l'association donne accès aux denrées alimentaires qu'elle fournit, dans la limite de valeurs unitaires fixées par barème, aux familles inscrites, selon les modalités ci-après :

L'attribution de l'épicerie est réalisée pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois. Cependant, de façon à faire le point sur l'évolution des situations, une évaluation sociale est reconduite par le C.C.A.S. par période intermédiaire d'environ 10 semaines modulable en fonction des réalités en présence.

A l'issue de la 1^{ère} année, les familles peuvent encore bénéficier d'une attribution sous la forme d'un colis alimentaire, pendant une durée de 6 mois dont la valeur est fonction de la composition familiale.

Le bénéfice de cette aide est accordé dans le respect d'un plafond de ressources maximum de 160 % du RSA.

Il vous est donc proposé de reconduire les modalités de fonctionnement de ce dispositif en tenant compte de la valeur du RSA en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Montant du RSA :

COMPOSITION DU FOYER	MONTANT AVANT ABATTEMENT DU FORFAIT LOGEMENT
Personne seule sans personne à charge	607,75 €
Personne seule + 1 personne	911,63 €
Personne seule + 2 personnes	1 093,96 €
Par personne supplémentaire	243,10 €
Couple sans personne à charge	911,63 €
Couple + 1 personne	1 093,96 €
Couple + 2 personnes	1 276,29 €
Par personne supplémentaire	243,10 €
Parent isolé sans personne à charge	780,42 €
Parent isolé + 1 enfant	1 040,56 €
Parent isolé + 2 enfants	1 300,70 €
Par enfant supplémentaire	260,14 €

PLAFONDS DE RESSOURCES EFFECTIFS

PERSONNE SEULE	972,40 €	COUPLE	1 458,60 €	FEMME ISOLEE ENCEINTE	1 248,67 €
+ 1 enfant	1 458,60 €	+ 1 enfant	1 750,33 €	Personne seule + 1 enfant (- 3 ans)	1 664,89 €
+ 2 enfants	1 750,33 €	+ 2 enfants	2 042,06 €	Personne seule + 2 enfants (dont 1 de – de 3 ans)	2 081,12 €
+ 3 enfants	2 139,29 €	+ 3 enfants	2 431,02 €	Personne seule + 3 enfants (dont 1 de – de 3 ans)	2 497,34 €
+ 4 enfants	2 528,25 €	+ 4 enfants	2 819,98 €	Personne seule + 4 enfants (dont 1 de – de 3 ans)	2 913,56 €
+ 5 enfants	2 917,21 €	+ 5 enfants	3 208,94 €	Personne seule + 5 enfants (dont 1 de – de 3 ans)	3 329,79 €

Selon les décisions prises par l'association en fonction des réalités de fonctionnement observées, il est proposé l'application d'un abattement progressif sur la somme hebdomadaire allouée de manière à répartir équitablement les denrées alimentaires et ce, selon la composition de la cellule familiale :

- jusqu'à 2 personnes	aucun abattement
- 3 personnes	3,3 %
- 4 personnes	3,9 %
- 5 personnes	4,3 %
- 6 personnes	4,5 %
- 7 personnes	4,7 %

SOIT :

ADULTE		COUPLE	
Adulte	15,10 €	2 adultes	26,90 €
Adulte + 1 enfant	20,60 €	Couple + 1 enfant	31,10 €
Adulte + 2 enfants	25,10 €	Couple + 2 enfants	34,50 €
Adulte + 3 enfants	28,90 €	Couple + 3 enfants	37,20 €
Adulte + 4 enfants	32,00 €	Couple + 4 enfants	39,20 €

Complément de 2 € pour chaque enfant de plus de 13 ans (avec maintien de l'abattement)

Il vous est donc proposé :

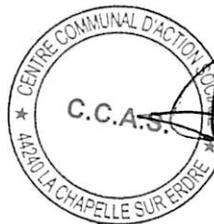
- DE RECONDUIRE les montants modifiés en 2023 en tenant compte des plafonds de ressources 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

- 12 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,




Laurence RANNOU